



Jeux Concours 2021 - Tirage au sort pour inviter 2 parrains à assister au baguage de poussins de flamants roses.

La Fondation Tour du Valat, fondation reconnue d'utilité publique et institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes, domiciliée au Sambuc, 13200 Arles organise un tirage au sort pour inviter 2 parrains à assister au baguage de poussins de flamants roses à l'été 2021.

ARTICLE I – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert gratuitement sans obligation d'achat, à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine parrainant au moins un flamant idéal soit en ayant souscrit pour lui-même au parrainage d'un ou de plusieurs « flamants idéaux » sur le site monflamant.com entre le 16 novembre 2020 et le 30 juin 2021 soit en ayant reçu en cadeau un parrainage via le site monflamant.com entre le 16 novembre 2020 et le 30 juin 2021. La personne qui a souscrit à un parrainage pour l'offrir à un bénéficiaire n'est donc pas un participant.

ARTICLE II – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit :

- D'être actuellement parrain ou marraine d'un flamant idéal et d'avoir adopté ou renouvelé son parrainage d'un flamant idéal durant la période du 16/11/20 au 30/06/21,
- de disposer d'une adresse électronique valide et d'un accès à internet,
- d'avoir rempli correctement ses informations dans son espace personnel indiquant ses noms, prénoms, adresse email et adresse postale,
- d'avoir préalablement accepté d'être contactée par e-mail pour les motifs visés en préambule,
- d'avoir accepté sans réserve les présentes conditions générales,
- de pouvoir assister à la réunion de préparation obligatoire de baguage ayant lieu la veille.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par parrain.

ARTICLE III - TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué le 15 juillet 2021 par le directeur de la Tour du Valat ou un membre de l'encadrement afin de déterminer les deux gagnants. Le tirage au sort sera réalisé à partir du fichier des commandes du site monflamant.com (fonction tirage aléatoire

du numéro de commande). Le parrain ne sera déclaré gagnant que sous réserve de vérification de la validité de sa commande (articles 1 & 2).

Dans le cas où l'un des deux premiers numéros de commande tirés n'est pas valable ou que le participant décline son gain, le lot revient au troisième bulletin tiré. Et ainsi de suite jusqu'à ce que les 2 lots mis en jeu soient attribués. Huit numéros de commande de réserve seront tirés pour permettre l'attribution du lot. Au-delà, les lots ne seront pas attribués.

ARTICLE IV – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

1^{er} lot : Participation au baguage de flamants roses pour une personne ;

2^{ème} lot : Participation au baguage de flamants roses pour une personne.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles, ils ne pourront en aucun cas être remboursés en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service.

ARTICLE V – INFORMATIONS DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse figurant sur leur compte de parrainage dans un délai de 5 jours maximum à compter du tirage au sort.

Les gagnants devront répondre dans un délai de 3 jours à compter de la date d'envoi de l'e-mail. Au-delà de ce délai, si le gagnant ne s'est pas manifesté pour profiter de son lot, le dit lot sera attribué au premier bulletin de réserve, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive du lot. Si le lot ne pouvait être attribué, la Fondation Tour du Valat se réserve le droit d'en disposer comme bon lui semble.

ARTICLE V I – DONNEES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre des présentes sont réunies et utilisées pour le compte du site monflamant.com, responsable du traitement. Elles sont destinées uniquement au site monflamant.com ainsi qu'à ses sous-traitants et partenaires intervenants dans la gestion du site, notamment la Fondation Tour du Valat.

Les traitements ont pour finalité de :

- Permettre votre ou vos achats sur le site internet de monflamant.com,
- Permettre votre accès à votre ou vos flamants via votre espace personnel,
- Lorsqu'un tirage au sort est organisé, déterminer les gagnants pour remise des lots,

Pour plus d'information, voir la [politique de confidentialité](#).

ARTICLE V II – REGLEMENT DE JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement sur le site monflamant.com sur la page suivante :

<https://monflamant.com/le-concept/>

ARTICLE V III – RESPONSABILITE

La Fondation Tour du Valat décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance du lot ou qui pourraient affecter ledit lot.

La Fondation Tour du Valat ne sera pas tenue responsable si le jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé si les circonstances l'exigent.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai de 15 jours après le tirage au sort, aucune réclamation ne sera acceptée.